

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** **PROSINT 2 EVO**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 - **Emploi de la substance / de la préparation**
 - Lubrifiants
 - Huile moteur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**

EMAK S.p.A.
Via Fermi, 4
42011 BAGNOLO IN PIANO (RE)
Tel. +39 0522 956611
 - **Service chargé des renseignements:** EMAK S.p.A. - E-mail: schedesicurezza@emak.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 01 45425959
FRANCE - CENTRES ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE (Numéros d'urgence: 24h/24 – 7/7)

 - Angers +33 02 41482121
 - Bordeaux +33 05 56964080
 - Lille +33 08 00595959
 - Lyon +33 04 72116911
 - Marseille +33 04 91752525
 - Nancy +33 03 83225050
 - Paris +33 01 40054848
 - Strasbourg +33 03 88373737
 - Toulouse +33 05 61777447

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
 - **Pictogrammes de danger** néant
 - **Mention d'avertissement** néant
 - **Mentions de danger** néant
 - **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient Alkylphénol à longue chaîne. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
 - **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: **PROSINT 2 EVO**

(suite de la page 1)

Composants dangereux:

Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-XXXX	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	10-20%
CAS: 72623-87-1 EINECS: 276-738-4 Numéro index: 649-483-00-5 Reg.nr.: 01-2119474889-13-XXXX	huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement * (Nota L, <3% diméthylsulfoxyde) ⚠ Asp. Tox. 1, H304	1-10%
Numéro CE: 931-468-2 Reg.nr.: 01-2119498288-19-XXXX	Alkylphénol à longue chaîne ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	≥0,1-<1%

Indications complémentaires:

* Noter L, Annexe VI du Règlement UE 1272/2008, IP 346: diméthylsulfoxyde (DMSO) <3%
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter des vêtements de protection contre l'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 3)

FR

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: **PROSINT 2 EVO**

(suite de la page 2)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

CAS: 72623-87-1 huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement * (Nota L, <3% diméthylsulfoxyde)

Oral	DNEL / Long Term exposure - Systemic effects	0,74 mg/kg bw/d (general population)
Dermique	DNEL / Long Term exposure - Systemic effects	0,97 mg/kg bw/d (workers)
Inhalatoire	DNEL / Long Term exposure - Systemic effects	2,73 mg/m ³ (workers)
	DNEL / Long Term exposure - Local effects	1,19 mg/m ³ (general population)

(suite page 4)

FR

Nom du produit: PROSINT 2 EVO

(suite de la page 3)

5,58 mg/m³ (workers)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des gants de protection est recommandée.



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:** Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Rouge

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Mélange ininflammable

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

>80 °C

· **Température de décomposition:**

Non applicable.

Le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxydes organiques et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues

· **pH**

Non applicable.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

(suite page 5)

FR

Nom du produit: **PROSINT 2 EVO**

(suite de la page 4)

- **Viscosité:**
 - **Viscosité cinématique à 40 °C** 63,92 mm²/s
- **Solubilité**
 - **l'eau:** Insoluble
 - **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non applicable.
Le produit est un mélange
- **Pression de vapeur:** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
 - **Densité à 20 °C:** 0,86 g/cm³
 - **Densité de vapeur relative** Non déterminé.

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
 - **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
 - **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
 - **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - bases fortes
 - Oxydants forts
 - Eviter le contact avec les acides

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: **PROSINT 2 EVO**

(suite de la page 5)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD TG 401: Acute Oral Toxicity)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin) (OECD TG 402: Acute Dermal Toxicity)

CAS: 72623-87-1 huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement * (Nota L, <3% diméthylsulfoxyde)

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD TG 401: Acute Oral Toxicity)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin) (OECD TG 402: Acute Dermal Toxicity)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Inhalatoire LC50 / 4h >4,951 mg/l (rat) (OECD TG 403: Acute Inhalation Toxicity)

LL50 / 96h >1.000 mg/l (fish - Oncorhynchus mykiss) (OECD TG 203: Fish, Acute Toxicity Test)

EL50 / 48h >1.000 mg/l (crustacea - Daphnia magna) (OECD TG 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

EL50/ 72h >1.000 mg/l (algae - Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD TG 201: Alga, Growth Inhibition Test)

CAS: 72623-87-1 huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement * (Nota L, <3% diméthylsulfoxyde)

LL50 / 96h >100 mg/l (fish - Pimephales promelas) (OECD TG 203: Fish, Acute Toxicity Test)

EL50 / 48h >10.000 mg/l (crustacea - Daphnia magna) (OECD TG 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

NOAEL ≥100 mg/l /72h (algae - Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD TG 201: Alga, Growth Inhibition Test)

10 mg/l /21d (crustacea - Daphnia magna) (OECD TG 211: Daphnia Magna Reproduction Test)

NOELR >1.000 mg/l /14d (fish - Oncorhynchus mykiss)

(suite page 7)

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: **PROSINT 2 EVO**

(suite de la page 6)

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Ready Biodegradability / 28d 80 % (OECD TG 301F: Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test))

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: PROSINT 2 EVO

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP - Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)

Établissement de la fiche de données de sécurité: Reg.UE n. 878/2020 (modifiant le Reg.CE n. 1907/2006, Annexe II)

Directive 2012/18/UE (Seveso)

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact: EMAK S.p.A.

Acronymes et abréviations:

LC50: Lethal concentration, 50 percent

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging

TLV: Threshold Limit Value

TLV-TWA: Threshold Limit Value - Time Weighted Average

TLV-STEL: Threshold Limit Value - Short Term Exposure Limit

PEL: Permissible Exposure Limits (Limiti di esposizione consentiti)

REL: Recommended Exposure Limits (Limiti di esposizione raccomandati)

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value

WEELs: Workplace Environmental Exposure Limits (Limiti di esposizione ambientale sul posto di lavoro)

BEI: Biological Exposure Indices

LC50: Lethal Concentration, 50 percent

EC50: Effective Concentration, 50 percent

ErC50: Effective Concentration, 50 percent, reduction of growth rate

LL50: Lethal Loading, 50 percent

EL50: Effective Loading, 50 percent

NOEC: No-Observed Effect Concentration

NOELR: No Observed Effect Loading Rate

Kow: Octanol-Water partition coefficient

BCF: BioConcentration Factor

DNEL: Derived No-Effect Level (Livello derivato senza effetto) [REACH]

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.01.2023

Rev. n. 1

Révision: 02.01.2023

Nom du produit: PROSINT 2 EVO

(suite de la page 8)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
WGK: Wassergefährdungsklasse - Water hazard class, Germany
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FR